

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-025

OBJET : VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS
Benoît LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération 2023-01 du 13 mars 2024 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaires ;
VU la commission finances publiques et budgets communaux du 18 mars 2024 ;

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2023.

L'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit un Président de séance autre que le Maire. Le Maire peut assister d'une part à l'élection du nouveau Président de séance, et d'autre part, à la discussion du compte administratif. Toutefois, le Maire doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut y prendre part.

Annexe 09 - CM 03-04-2024 : VILLE - Compte administratif 2023

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil communal, en dehors de la présence de Monsieur le Maire :

➤ **SE PRONONCE** sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2023 et sur les résultats :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	Résultat clôture 2022	Part affectée à l'inv. 2023	Résultat de l'exercice 2023	Intégration de résultat	Résultats clôture 2023
Investissement	- 1 072 834,56 €		362 968,84 €		- 709 865,72 €
Fonctionnement	4 894 857,44 €	2 638 165,10 €	2 176 170,57 €		4 432 862,91 €
TOTAL	3 822 022,88 €	2 638 165,10 €	2 539 139,41 €		3 722 997,19 €

- **VOTE** l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **VOTE** la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le Maire

Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

